

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal, VENTAX Catherine, LE COSQUER Bernard, CHRETIEN Jean-Pierre, STREITH Aline, GALLO Sylvie, PRIEUR Patrick, GRANDJEAN Roland, LAVEST Hervé, MICHEL Nathalie, GERMAIN Héloïse, LUCAND Serge et BRIQUET Marie Philomène

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : GERBE Sylvie

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2014

Ordre du jour :

1. Indemnités de fonction des élus
2. Indemnité de conseil du receveur municipal
3. Constitution des commissions communales
4. Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
5. Désignation des représentants de la commune dans divers organismes
6. Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres et élection des membres du conseil municipal
7. Délégations permanentes du conseil municipal au maire
8. Divers

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur MELIS informe :

1) des délégations qu'il a données à :

- Sylvie GERBE : adjointe chargée des finances et de l'urbanisme
- Pascal GOUMY : adjoint chargé des travaux, de l'environnement et espaces verts
- Catherine VENTAX : adjointe chargée de la petite enfance et de la jeunesse et des affaires scolaires
- Bernard LE COSQUER : adjoint chargé des affaires sanitaires et sociales et de la culture
- Jean-Pierre CHRETIEN, conseiller délégué, chargé du sport, des associations et de la communication

2) des principes généraux concernant une réunion de conseil municipal.

1. Indemnités de fonction des élus : Enveloppe et répartition
--

Délibération n°2014-13

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de fixer l'enveloppe indemnitaire de fonction des élus et de définir la répartition entre les élus.

En vertu des articles L 2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Locales, les élus peuvent percevoir une indemnité dans la limite du taux maximum applicable à la strate démographique de la commune.

Pour la commune d'Enval comportant 15 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints étant de 4, l'enveloppe indemnitaire maximum est : 1 indemnité de maire et 4 indemnités d'adjoints.

Les indemnités de fonction sont basées sur les rémunérations de la Fonction Publique, avec pour référence l'indice brut 1015. Le taux maximal pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants est de 43 % de l'indice pour le maire et de 16,5 pour chaque adjoint. L'enveloppe indemnitaire globale est donc de 43 % + 4 x 16,5 %, soit 109 % maximum.

Pour information, c'est cette enveloppe qui avait été fixée au cours du mandat précédent.

Compte tenu de la délégation donnée à M. CHRETIEN Jean-Pierre, conseiller municipal en plus de celles données aux quatre adjoints,

Monsieur le Maire propose :

1) de fixer l'enveloppe maximum

2) de répartir comme suit les indemnités des élus :

MELIS Christian, Maire	34 %	VENTAX Catherine, 3 ^{ème} Adjointe	15 %
GERBE Sylvie, 1 ^{ère} Adjointe	15 %	LE COSQUER Bernard, 4 ^{ème} adjoint	15 %
GOUMY Pascal, 2 ^{ème} Adjoint	15 %	CHRETIEN Jean-Pierre, conseiller délégué	15 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1) décide de fixer l'enveloppe indemnitaire de fonction des élus maximum, soit 109 % de l'indice de référence

2) accepte la répartition proposée par Monsieur le Maire, à appliquer à la date d'installation du conseil municipal (pour le maire et les adjoints) et à la date de délivrance de la délégation pour le conseiller délégué.

2. Indemnité de conseil du receveur municipal

Délibération n°2014-14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de conseil peut être versée au receveur municipal pour une mission de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Le conseil municipal précédent avait décidé d'accorder cette indemnité, au taux maximum, à Madame BOISSARD, receveur municipal de la commune. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de décider la reconduction de cette indemnité de conseil.

L'indemnité annuelle est calculée en fonction du montant des dépenses et pour l'année 2013, elle était de 500 € environ.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme BOISSARD Valérie, receveur municipal.

3. Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire dans les commissions communales ci-dessous qui seront animées par les adjoints et conseiller délégué, responsables de commissions.

Elles se composent comme suit et Monsieur le Maire informe que les commissions ne sont pas figées et peuvent évoluer en cours de mandat :

Commissions et nom du responsable	Membres
FINANCES Sylvie GERBE	Pascal GOUMY - Cathy VENTAX – Bernard LE COSQUER - Jean-Pierre CHRETIEN

URBANISME Sylvie GERBE	Pascal GOUMY - Jean-Pierre CHRETIEN - Roland GRANDJEAN - Nathalie MICHEL - Serge LUCAND
SUIVI DE PROJETS Christian MELIS	Sylvie GERBE - Pascal GOUMY – Bernard LE COSQUER - Jean-Pierre CHRETIEN - Roland GRANDJEAN – Nathalie MICHEL – Héloïse GERMAIN - Serge LUCAND
TRAVAUX VOIRIE-RESEAUX-BATIMENTS Pascal GOUMY	Sylvie GERBE - Sylvie GALLO - Roland GRANDJEAN – Hervé LAVEST - Serge LUCAND
ENVIRONNEMENT-FLEURISSEMENT Pascal GOUMY	Roland GRANDJEAN - Hervé LAVEST - Marie BRIQUET
ENFANCE – JEUNESSE Cathy VENTAX	Sylvie GERBE - Bernard LE COSQUER - Aline STREITH - Héloïse GERMAIN - Marie BRIQUET
ACTION SOCIALE Bernard LE COSQUER	Aline STREITH - Nathalie MICHEL - Serge LUCAND
CCAS Bernard LE COSQUER	Président : Christian MELIS Membres du CM : Sylvie GERBE - Bernard LE COSQUER - Serge LUCAND - Marie BRIQUET Membres extérieurs : à désigner par arrêté du maire suite à consultation légale <u>Délibération intégrale n°2014-15 ci-dessous</u>
CULTURE et FETES Bernard LE COSQUER	Cathy VENTAX - Nathalie MICHEL - Héloïse GERMAIN Serge LUCAND
COMMUNICATION Jean-Pierre CHRETIEN	Sylvie GERBE - Patrick PRIEUR - Héloïse GERMAIN – Serge LUCAND
SPORT – ASSOCIATIONS Jean-Pierre CHRETIEN	Pascal GOUMY - Nathalie MICHEL - Serge LUCAND
SECURITE Bernard LE COSQUER	Pascal GOUMY - Jean-Pierre CHRETIEN – Roland GRANDJEAN
ELECTIONS Christian MELIS	Bernard LE COSQUER - Sylvie GALLO - Marie BRIQUET + Membre désigné par l'administration + Membre désigné par le Tribunal
IMPOTS Christian MELIS	Propositions membres du conseil municipal : Titulaires : Sylvie GERBE - Cathy VENTAX – Roland GRANDJEAN Suppléants : Pascal GOUMY - Sylvie GALLO – Patrick PRIEUR + membres hors conseil municipal désignés par la Direction des Finances sur propositions du conseil municipal
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Christian MELIS	Titulaires : Sylvie GERBE - Pascal GOUMY – Roland GRANDJEAN Suppléants : Jean-Pierre CHRETIEN - Hervé LAVEST – Marie BRIQUET <u>Délibération intégrale n°2014-16 ci-dessous</u>

Délibération n°2014-16 – Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, et conformément au Code des Marchés Publics, il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du président (le maire ou son représentant) et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal. Des membres suppléants sont élus en nombre égal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres suivants :

Titulaires : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal et GRANDJEAN Roland

Suppléants : CHRETIEN Jean-Pierre, LAVEST Hervé et BRIQUET Marie.

4 et 5 - Désignation des représentants ou délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et organismes

Délibération n°2014-17

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger dans les syndicats intercommunaux ou divers organismes.

Dans le cas d'adhésion par l'intermédiaire de la communauté, une proposition de délégués est à faire à Riom Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, procède aux désignations suivantes :

SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Riom Limagne, par Riom Communauté :

LE COSQUER Bernard et BRIQUET Marie : délégués titulaires

GERBE Sylvie et VENTAX Catherine : déléguées suppléantes

SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône), par Riom Communauté :

MELIS Christian, délégué titulaire

CHRETIEN Jean-Pierre, délégué suppléant

Mission Locale pour l'Emploi, par Riom Communauté :

LE COSQUER Bernard, titulaire

LUCAND Serge, suppléant

SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la Plaine de Riom :

GOUMY Pascal et GRANDJEAN Roland, délégués titulaires

LAVEST Hervé, délégué suppléant

SIARR (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom) :

GRANDJEAN Roland et LUCAND Serge, délégués titulaires

GOUMY Pascal et LAVEST Hervé, délégués suppléants

SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz) du Puy-de-Dôme / Secteur Intercommunal d'Energie de Riom Sud :

GRANDJEAN Roland, délégué titulaire

MELIS Christian, délégué suppléant

EPF (Etablissement Public Foncier) Smaf Auvergne :

PRIEUR Patrick, délégué titulaire

GERBE Sylvie, déléguée suppléante

FLAJ (Fonds Local d'Aide aux Jeunes) :

LE COSQUER Bernard, délégué

Conseil d'Ecole d'Enval :

VENTAX Catherine et STREITH, titulaires

GERMAIN Héloïse, suppléante

CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

MELIS Christian, délégué du collège des élus

Association Les Haies du Puy-de-Dôme :

GOUMY Pascal, titulaire et LE COSQUER Bernard, suppléant

ADSEA 63 (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) / Prévention communautés Riom et Volvic :

LE COSQUER Bernard

Ministère de la Défense / Correspondant Défense :

PRIEUR Patrick

Observations :

- SIARR (Syndicat d'assainissement) : Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut désigner un délégué qui ne soit pas conseiller municipal. A ce titre, Monsieur COCURAL Jean-Louis qui était délégué au cours du précédent mandat, demande à être à nouveau délégué. Il était vice-président de ce syndicat et sera candidat à la présidence car le président actuel ne se représente pas. Le nombre de candidats parmi le conseil municipal étant suffisant, sa demande n'est pas retenue.
- Centre Clémentel : attendre les instructions de l'Agence Régionale de Santé
- Riom Communauté demandera peut-être d'autres désignations ultérieurement

6 - Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres et élection des membres du conseil municipal

Délibération n°2014-15

Suite aux élections municipales de mars 2014, le conseil municipal doit procéder au renouvellement général des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la durée du mandat de ce conseil.

Il y a lieu de fixer le nombre de membres et élire les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé de conserver le nombre de membres qui avait été fixé au précédent mandat, soit 9. Le conseil d'administration est composé comme suit : le maire (président de droit), 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire (suite à une consultation parmi les personnes participant à des actions sociales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le nombre de membres à 8 + le président
- Désigne en qualité de membres : LE COSQUER Bernard, GERBE Sylvie, LUCAND Serge et BRIQUET Marie.

Monsieur le Maire procédera à la publicité réglementaire pour la nomination des 4 autres membres.

7 Délégations permanentes du conseil municipal au maire

Délibération n°2014-18

Objet : Personnel communal / Autorisation permanente pour remplacement titulaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en cas d'absence d'un agent titulaire, il est très souvent nécessaire d'assurer son remplacement dans les plus brefs délais pour assurer la continuité du service.

Il demande donc au conseil municipal une autorisation permanente pour remplacer un agent titulaire momentanément indisponible par un agent contractuel non titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Délibération n°2014-19

Objet : Délégations de compétences permanentes consenties au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes qu'il propose :

- 1) De procéder aux opérations financières liées à la gestion et à la renégociation des emprunts en cours, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile
- 13) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8 – Diverses informations

- Information sur le Très Haut Débit : Une étude est prévue par le Conseil Régional à partir de juin 2014. Une réunion publique d'information est demandée.
- Maison à vendre rue de la république, à l'angle de l'impasse de la République (ancienne maison Pourtier) : si la commune achetait cet immeuble, elle aurait l'opportunité de dégager de l'espace pour la circulation, le stationnement dans cette partie de rue très étroite. Une demande d'évaluation de l'immeuble a été faite au Service du Domaine. Une négociation pourrait ensuite être engagée si la commune souhaite acquérir ce bien et l'achat pourrait se faire par l'EPF-Smaf.
- Permanences le samedi matin : proposition de ne plus tenir ces permanences. Une autre organisation pourra être mise en place en

fonction des besoins et des disponibilités (permanences en semaine, rencontres sur rendez-vous ...) Le secrétariat de mairie orientera les administrés auprès des adjoints en fonction de leurs délégations pour prendre les rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

Signatures :

MELIS Christian		PRIEUR Patrick	
GERBE Sylvie		GRANDJEAN Roland	
GOUYMY Pascal		LAVEST Hervé	
VENTAX Catherine		MICHEL Nathalie	
LE COSQUER Bernard		GERMAIN Héloïse	
CHRETIEN Jean-Pierre		LUCAND Serge	
STREITH Aline		BRIQUET Marie	
GALLO Sylvie			